

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel Desrosiers | 4. Elizabeth FEE |
| 2. Carrol HALLER | 5. VACANT |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J. PELLETIER |

SONT ABSENTS:

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella DAVIS-GERRISH, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit TREMBLAY, directeur général et greffier-trésorier et Bruno BÉLISLE, directeur général adjoint.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et 12 décembre 2024
3. Informations émanant du Conseil
4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5. Règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil — Adoption
6. Règlement 2024-767 sur la tenue des séances du conseil — Adoption
7. Dépôt d'une lettre de démission d'un conseiller municipal

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

FINANCES ET TRÉSORERIE

8. Acceptation des comptes à payer
9. Rapports des salaires nets — 2024-12
10. Règlement 2024-768 concernant les droits de mutations immobilières — Adoption
11. Règlement 2024-769 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2025 — Adoption

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

12. Règlement 2024-761 modifiant le règlement de zonage 2001-432 (zone C-4) — Adoption du 2^e projet
13. Règlement 2024-766 modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles 2022-641 — Adoption
14. Étude géotechnique - Octroi de contrat - Patinoire réfrigérée parc Rivière
15. 5, rue Main - Demande de modification de zonage
16. 4120, chemin Magog - Demande de démolition

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VARIA

17. Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP — Appui
18. Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public
19. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté avec tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 12 DÉCEMBRE 2024

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre et des séances extraordinaires du 12 décembre 2024 soient adoptés.

INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- Rappel sur les bacs de collectes vs déneigement
- Nouvelles du plan directeur : Ouverture des enveloppes le 20 janvier. Mme Dupré sera sur le comité d'analyse des soumissions.
-
-

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

INTERVENANTS		OBJETS
ALEX SONEA 3005, Capelton	Q	Combien y a-t-il de périodes de questions?
	R	Il y en a 2
LINE FORTIN 320, Séguin	Q	Pourquoi le conseil veut adopter l'amendement de la zone C4 alors qu'on attend un plan directeur?
	R	Ce projet a été présenté même avant qu'on commence à parler de la réforme du plan directeur. Ce projet amènera 22 logements, et le terrain était approprié pour un tel terrain. Et il y aura consultation.
RICHARD GOURDE 980, Massawippi	Q	A : Combien il y avait de personnes à la consultation publique? B. Où se stationneront les véhicules?
	R	A : Environ 20 personnes B : C :Le stationnement sera sous-terrain, mais est présenté actuellement à la MRC.
JEAN-FRANÇOIS LOISELLE 3105, Capelton	Q	Infos sur la démission de M. Wilson : est-ce qu'il y aura des élections ?
	R	Les infos seront divulguées au point de la séance.
JEAN-FRANÇOIS LABRIE 1087, Massawippi	Q	Pourquoi mon projet ne passe pas alors qu'on l'accorde à M. Laliberté
	R	Il s'agit d'un changement de zonage sans projet alors que M. Laliberté en a présenté un et ce, depuis un an
RICHARD GOURDE 980, Massawippi	Q	Il a été dit à cette rencontre que la majorité des gens voulaient attendre le plan directeur.
	R	Les gens qui étaient à la rencontre ne sont pas nécessairement tous les gens du village. Ils en représentent qu'une partie.
LINE FORTIN 320, Séguin	Q	Anglais : A : Pourquoi faire ce changement maintenant au lieu d'attendre le plan directeur?

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

		B : Qui paie le plan directeur dont le nom n'est pas divulgué ? Est-ce qu'il y a un conflit d'intérêt ?
	R	<p>Anglais :</p> <p>A : Ça fait un an que le projet est présenté bien avant l'idée de refaire le plan directeur, c'est pourquoi il est présenté maintenant.</p> <p>B : C'est la fondation Community Ottawa qui a fait le don pour le plan directeur et nous ne savons pas qui en est le donateur. Mais cela n'a aucun lien, ni de près ou de loin, avec M. Laliberté.</p>
MANON LORD 410, Woodward	Q	Est-ce que vous cherchez une solution pour le projet de M. Laliberté ? Cela donne l'impression que cette solution pour accepter le projet de M. Laliberté, vous devez changer le zonage.
	R	Non
JOHN GRONAN 330, Séguin	Q	<p>Anglais :</p> <p>Pourquoi le projet n'a pas été présenté à tous ?</p>
	R	<p>Anglais :</p> <p>C'est un projet Si c'est accepté par le CCUP et la MRC, et ensuite les gens y auront accès.</p>
STEVE STAFFORD 495, Hovey	Q	<p>Anglais :</p> <p>A : Est-ce qu'on peut demander à la Fondation de dire qui est le donateur du plan directeur ? Parce que ça donne une mauvaise impression à la population.</p> <p>B : Les délais semblent longs, est-ce en raison du plan directeur?</p>
	R	<p>Anglais :</p> <p>A : Non, on ne peut pas. Il a été dit que le donateur désire demeurer anonyme.</p> <p>B : Le projet est un projet... et tout cela doit être approuvé par le CCUP et la MRC</p>
JANE MEAGHER 2035, Lac	Q	Qui fait un don?
	R	La personne qui fait le don ne veut pas que son nom soit divulgué
ALEX SONEA 3005, Capelton	Q	<p>Anglais :</p> <p>Personne ne veut un autre Connaught. Si vous changez le zonage, ça ouvre la porte à d'autres projets similaires dans cette zone.</p>
	R	<p>Anglais :</p> <p>L'amendement du règlement n'ouvre pas la porte à ce genre de projet.</p>
LINE FORTIN 320, Séguin	Q	Le plan directeur de 2012, respectait la hauteur de 3 étages alors que celui qu'il présente est de 4 étages soit 50 pieds.
	R	L'ancien projet de M. Laliberté comportait 5 étages...
STEVE STAFFORD 495, Hovey	Q	<p>Anglais :</p> <p>M. Laliberté devrait montrer son projet à la population</p>
	R	<p>Anglais :</p> <p>C'est <u>son</u> projet. C'est à lui de le faire. La question lui sera soumise.</p>
RICHARD GOURDE 980, Massawippi	Q	A : Quel sera le prochain bâtiment à être bâti dans cette zone? Si le dépanneur est reconstruit, qu'est-ce qui

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

		le remplacera...
	R	Merci de vos commentaires.
MANON LORD 410, Woodward	Q	Si on veut aller chercher plus de taxes, cela représente des appartements plus luxueux. Un appartement avec une vue sur le lac sera toujours plus payant que sans vue. Ce qui risque de créer un précédent.
	R	Merci de votre commentaire.
JANE MEAGHER 2035, Lac	Q	Depuis 2018 que le monde se demande quand est-ce que la ville va faire quelque chose. C'est un début de projet alors laissons les choses aller selon les règlements.
	R	Il est temps qu'on fasse quelque chose à cet endroit.
ANNE MARIE BLOUIN 33-41, Main	Q	Merci Mme Gerrish de supporter les gens comme une bonne mère de famille. Il semble qu'il y a beaucoup de peur avec ce projet et c'est ce qui stresse les gens

2025-01-13.01

RÈGLEMENT 2024-765 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL — ADOPTION

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le règlement 2024-765 sur la rémunération des membres du conseil soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.02

RÈGLEMENT 2024-767 SUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL — ADOPTION

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le règlement 2024-767 régissant la tenue des séances du conseil soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.03

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose la lettre de démission du conseiller au poste numéro 5, Monsieur David WILSON, en date du 13 décembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme la vacance depuis le 14 décembre 2024.

Il n'y aura pas d'élection avant l'élection générale de novembre 2025.

Le conseil tient à remercier M. Wilson pour son implication au Village.

2025-01-13.04

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 13 janvier 2025 par le Service de trésorerie, d'une somme de 628 432,56 \$

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

RAPPORTS DES SALAIRES NETS — 2024-12

ÉLUS	15 873,35 \$
PERMANENTS	50 877,81 \$
SAISONNIERS	0,00 \$
TOTAL	66 751,16 \$

2025-01-13.05

RÈGLEMENT 2024-768 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES — ADOPTION

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le règlement 2024-768 concernant les droits de mutation immobilière soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.06

RÈGLEMENT 2024-769 RÉGISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION DES SERVICES AFIN DE POURVOIR AUX DÉPENSES DE L'ANNÉE 2025 — ADOPTION

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le règlement 2024-769 régissant la taxe foncière et les taux de compensation des services afin de pourvoir aux dépenses de l'année 2025 soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.07

RÈGLEMENT 2024-761 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (ZONE C4) — ADOPTION DU 2^E PROJET

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement numéro 2024-761 modifiant le Règlement de zonage numéro 2001-432 de la Municipalité du Village de North Hatley » est adopté avec les modifications suivantes :

- Le retrait, à l'article 2 du projet de règlement :
 - De l'usage « Activités intérieures à caractère commercial » comme usage autorisé dans la zone.
- L'ajout, à l'article 2 du projet de règlement :
 - Du retrait de la note de renvoi 22 à la suite du « X » à la rubrique « 4.3 Groupe commercial », à la ligne C.1 intitulée « Établissements de court séjour;
 - Du retrait de l'expression « X⁽¹⁹⁾ » à la rubrique « 4.7 Usages spécifiquement autorisés », à la ligne intitulée « Auberge »;
 - De l'usage « Gymnases de conditionnement physique » à la rubrique « 4.7 Usages spécifiquement autorisés » en dessous de « Gîte touristique » et d'un « X » vis-à-vis ce nouvel usage;
 - à la rubrique « Marge de recul latérale minimale », à la ligne intitulée « - tout bâtiment », de la note de renvoi 32 à la suite du chiffre 2;
 - au paragraphe i) Description des renvois, à la nouvelle note 29, par :
 - le remplacement de l'expression « et « Motel » » par l'expression « , « Motel » et « Auberge » »;
 - l'ajout de la phrase suivante à la suite de la première phrase « L'usage « Résidence de tourisme » est contingenté à un dans la zone. »

La note de renvoi 29 se lit maintenant comme suit :

« (29) Les usages « Hôtel », « Motel » et « Auberge » sont prohibés dans la zone. » L'usage « Résidence de tourisme » est contingenté à un dans la zone. »

- au paragraphe i) Description des renvois, de la note de renvoi 32 qui se lit comme suit :

« (32) La marge de recul latérale est de 2 m pour les trois premiers étages du bâtiment et de 6 m pour le 4^e étage du bâtiment. »

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

Mme Gerrish demande le vote ouvert pour cette résolution.

M. Desrosier : pour
Mme Haller : pour
Mme Dupré : pour
Mme Fee : pour
M. Pelletier : pour

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.08

RÈGLEMENT 2024-766 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2022-641 — ADOPTION

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 2024-766 modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles no 2022-641 de la Municipalité du Village de North Hatley » soit adopté.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.09

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - OCTROI DE CONTRAT- PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE PARC RIVIÈRE

ATTENDU QUE le projet d'une patinoire réfrigérée au parc de la Rivière;

ATTENDU la nécessité d'obtenir des précisions afin de caractériser les sols;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de proposition conformément à la *Politique de gestion contractuelle*;

Entreprise invité	prix \$	notes
FNX-Innov	\$ 10,950.00	offre conforme et complète. 2 sondages + analyses + rapport
Englobe	-	offre non reçu.
LCL environnement	\$ 12,790.00	offre conforme et complète. 2 sondages + analyses + rapport
Groupe ABS	-	refus, carnet de commande complet
EXP	\$ 13,500.00	offre conforme et complète. 2 sondages + analyses + rapport

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le Contrat soit octroyé à FNX-Innov

QUE le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay ou en son absence, le Directeur général adjoint M. Bruno Bélisle soit mandaté pour signer pour et au nom de la Municipalité les contrats associés

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.10

5, RUE MAIN — DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

ATTENDU QUE le propriétaire du 5, rue Main a présenté une demande de modification au zonage afin d'annexer la propriété à la zone commerciale C-3;

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus afin de se doter d'un plan directeur et d'une stratégie de mise en œuvre qui vise notamment la zone dans laquelle est situé le 5, rue Main;

ATTENDU QUE la demande de modification au zonage n'est actuellement pas rattachée à un projet spécifique et que le Conseil souhaite prendre une décision responsable et s'assurer que les usages rencontrent les besoins actuels et futurs de la Municipalité et que ces besoins seront soulevés notamment lors des consultations publiques entourant le plan directeur;

ATTENDU QUE le propriétaire du 5, rue Main reconnaît la position stratégique du bâtiment et souhaite un zonage commercial incluant ces usages qui répondent autant que possible aux attentes des citoyens;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît quant à lui la valeur historique et patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire du 5, rue Main a eu des discussions avec la Municipalité et qu'il est d'avis qu'il est préférable d'attendre les conclusions du plan directeur afin de poursuivre la demande de modification au zonage;

ATTENDU QUE l'échéancier de travail du plan directeur prévoit une présentation publique des conclusions et recommandations en septembre 2025;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE la demande de modification au zonage pour le 5, rue Main soit refusée;

QUE le conseil s'engage à analyser toute nouvelle demande de modification au zonage pour le 5, rue Main à partir d'octobre 2025 après le dépôt du rapport sur les conclusions et recommandations du plan directeur si le propriétaire le juge nécessaire;

Mme Gerrish demande le vote ouvert pour cette résolution.

M. Desrosier : pour
Mme Haller : pour
Mme Dupré : pour
Mme Fee : pour
M. Pelletier : pour

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-01-13.11

4120, CHEMIN MAGOG — DEMANDE DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande de démolition pour le bâtiment principal situé au 4120 chemin Magog en date du 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a procédé à l'analyse et la préparation du dossier administratif associé à la demande en vertu du règlement 2022-641;

ATTENDU QUE l'avis public a été affiché et acheminé le 25 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a remis au Comité de démolition le dossier de demande de démolition en date du 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du comité de démolition ont analysé le dossier en vertu des 13 critères prévus au Règlement régissant la démolition d'immeuble numéro 2022-641;

ATTENDU QU' à l'issue d'une inspection détaillée, plusieurs signes indiquent clairement que le bâtiment en question présente un état de vétusté avancé;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts pour la rénovation et mise aux normes du bâtiment se situait à environ 743 000,00\$

ATTENDU QUE le bâtiment possède une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de 63 700,00\$

ATTENDU QUE le Comité de démolition a tenu une séance publique le 14 novembre dernier conformément à la réglementation et aux lois en vigueur;

ATTENDU QUE le Directeur général et Greffier-trésorier a reçu une seule opposition à la démolition et que celle-ci a été remise au Comité de démolition;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'EXIGER les 5 conditions recommandées par le CCUP, soit :

1. De ne pas aménager une entrée de garage au sous-sol dans la cour avant ;
2. De conserver un rythme régulier dans les colonnes du balcon ;
3. D'agencer les cadres de fenêtres au reste du bâtiment (pas de jaune) ;
4. D'utiliser un revêtement en bardeaux de cèdre, identique à l'existant, pour le revêtement extérieur au 2e étage de la façade avant ;
5. D'installer les fenêtres situées dans les pignons de toit à la verticale plutôt qu'à l'horizontale.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

D'APPROUVER la demande de démolition et de poursuivre le processus associé à la démolition du bâtiment.

VOTE POUR :	VOTE CONTRE :	ABSTENTION :
ADOPTION :	ADOPTÉ	

DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP — APPUI

ATTENDU la demande de la Municipalité d'Ogden, appuyée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, visant à demander une révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE que ces nouvelles lignes directrices, publiées en décembre 2023, stipulent que les sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables doivent être considérés comme des sols contaminés, ce qui entraîne des coûts importants pour leur gestion et leur transport vers des sites autorisés ;

ATTENDU les coûts excessifs pour la gestion de ces sols d'origine naturelle, ce qui contribue à une augmentation de la pression fiscale sur les citoyens et les municipalités

ATTENDU QUE que cette situation entraîne également une émission accrue de gaz à effet de serre en raison du transport de ces sols naturels vers des sites souvent éloignés, ce qui va à l'encontre des objectifs de durabilité environnementale et de réduction des émissions de carbone ;

ATTENDU QUE que les critères actuels des lignes directrices ne tiennent pas compte des spécificités régionales, des conditions géologiques locales et des capacités financières des municipalités pour gérer de telles situations ;

ATTENDU QUE que plusieurs municipalités de notre territoire partagent les préoccupations de la municipalité d'Ogden et font face aux mêmes défis, ce qui rend cette cause d'autant plus importante pour notre Municipalité ;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

- **D'appuyer** la résolution numéro [2024-10-169] de la municipalité d'Ogden concernant la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP.
- **De demander** au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec une révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, ainsi qu'une modification des critères du guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Nous demandons aussi un assouplissement des lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, afin que les sols d'origine naturelle soient évalués différemment, et que soit accepté un critère générique de teneurs de fond pour ces sols.
- **De transmettre** cette résolution au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au député d'Orford, à la MRC de Memphrémagog, à la fédération des municipalités du Québec (FQM), à l'union des municipalités du Québec (UMQ), et à toute autre instance jugée pertinente pour soutenir cette cause.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC

IL EST POSSIBLE DE POSER DES QUESTIONS VERBALES EN PRENANT SOIN DE DIRE VOS NOMS, ADRESSE. ET VILLE.

INTERVENANTS	OBJETS
JOHN GRONAN 330, Séguin	Q. Anglais : Est-ce qu'il y aura une élection à la suite du départ de M. Wilson
	R. Anglais : Non, afin d'éviter des frais à la population
STEVE STAFFORD 495, Hovey	Q. Anglais :

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
13 JANVIER 2025**

		Dans C4, est-ce qu'une personne pourra louer son logement à court terme ?
	R.	Anglais : Non
MORGAN QUINN 50, Jackson Heights	Q.	Anglais : Est-ce que le village peut faire quelque chose pour limiter l'augmentation de la population de chevreuil.
	R.	Anglais : Non. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été contacté et il suggère d'éduquer la population à ne pas les nourrir et à apprendre à les éloigner.
JEAN-FRANÇOIS LOISELLE 3105, Capelton	Q.	A : Il y a des traces d'ours sur le territoire... B : Est-ce qu'il y a une entente loisirs avec le Canton de Hatley ?
	R.	A : Des gens ont mentionné avoir vu des ours, mais des traces... on ne sait pas. B : Le Canton ne veut plus être dans notre entente, mais il y a une ouverture pour la Fête nationale des Québécois.
DON WATT 4010, Magog	Q.	Anglais : Les vidanges n'ont pas été ramassés depuis 2 semaines
	R.	Anglais : Certains secteurs ont été ignorés et nous cherchons des solutions jusqu'à la MRC.
MANON LORD 410, Woodward	Q.	Est-ce qu'il y a une date pour la démolition du bâtiment de la plage
	R.	Ce sera dans l'appel d'offre à être publiée en janvier.
CLAUDE GENDRON 340, Séguin	Q.	A : J'ai voulu acheter le bâtiment Picallily. À ce moment, il n'y avait pas de possibilité de le démolir. C'est une bonne chose de le démolir. B : Le 2 janvier on n'a pas pu monter la rue Sherbrooke même si j'avais des pneus d'hiver. Il faut qu'on mette plus de sel que du sable à cet endroit.
Monsieur CROOK (SHERBROOKE RECORD)	Q.	Anglais : Est-ce possible d'avoir plus d'information à propos de la rémunération des élus?
	R.	Anglais : M. Pelletier dresse la rémunération du conseil.

2025-01-13.12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21H02, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE que la séance soit levée et fermée.

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.